



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

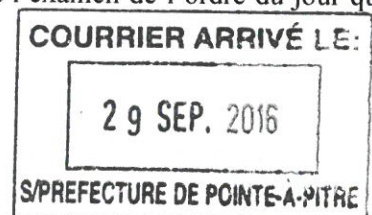
Etaient représentés (03) : Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°09-14-2016

Participation financière de la ville pour l'acquisition d'un minibus par les associations ZENITH et OLYMPIC dans le cadre de l'opération Horizon Bleu.

Le Maire rappelle que, par délibération n°07-11-2016 en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de l'opération Horizon Bleu de la Fédération Française de Football, d'octroyer aux associations OLYMPIC ET ZENITH, une aide d'un montant de 9 506, 50 euros chacune.

Toutefois, il s'avère que le devis initialement proposé par la société GSA ne comprenait pas la taxe CO2 d'un montant de deux mille deux cent euros (2 200,00 €). De plus, le calcul de l'aide de la FFF (66%) ne prenait pas en compte les frais de mise en circulation.

Le coût révisé d'acquisition d'un minibus s'élève à 31 049,76 euros. Le Maire propose donc, d'aider ces associations pour l'acquisition du minibus en prenant en charge le solde soit 11 897,00 €, par minibus.

Le coût total de l'opération pour la municipalité (les deux minibus) s'élève à 23 794,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°07-11-2016 portant attribution de subvention aux associations OLYMPIC et ZENITH pour l'acquisition des minibus dans le cadre de l'opération « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer aux associations Olympic et Zenith, une aide de 11 897,00 euros (onze mille huit cent quatre-vingt dix-sept euros) chacune, pour l'acquisition de minibus dans le cadre de l'opération « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football, selon le plan de financement suivant :

Prix unitaire clé en main	Participation unitaire FFF	Part par association	Coût unitaire Municipalité	Unités	Part totale associations	Part totale FFF	Part totale communal
100%	60%	1,5%	38,5%		60%	1,5%	38,5%
31 049,76€	18 700,00€	452,76€	11 897,00€	2	905,52€	37 400,00€	23 794,00€

Article 2 : cette aide pourra être versée directement au concessionnaire GSA Volkswagen, ou à défaut, versée directement par subvention à chacune des associations après signature d'une convention ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer tous des documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 4 : cette dépense sera imputée au budget 2016 ;

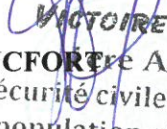
Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,


Le Maire,


VICTOIRE JASMIN
Philipson FRANCFORTE Adjointe
Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 29/10/2016.....

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/10/2016.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

